

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-67

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU le Code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} (dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (voirie départementale),

VU les arrêtés municipaux en vigueur réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire de Valsershône,

CONSIDÉRANT que devant l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public,

CONSIDÉRANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour des stationnements prolongés, exclusifs et souvent abusifs, et qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur les voies et parkings communaux à fort trafic, pour éviter des problèmes de stationnement,

CONSIDÉRANT que le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ne fait pas obstacle à l'institution, dans l'intérêt public, de différenciations entre les diverses catégories d'usagers et des voies, dès lors qu'il existe des différences de situations appréciables,

CONSIDÉRANT qu'un stationnement dit « résidentiel » peut être instauré dans ce cadre pour permettre aux usagers riverains ne disposant pas de place de parking privative, de bénéficier d'une dérogation aux restrictions de stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer de nouveaux secteurs dans lesquels ne s'applique pas le stationnement résidentiel,

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220525-AR-22-67-AR
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°21-23 du 30 Avril 2021 portant réglementation du stationnement résidentiel est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Un stationnement résidentiel est institué à Valserhône dans les rues et parkings à stationnement réglementé. Les zones concernées sont les suivantes : zones bleues situées sur les secteurs dont les périmètres sont différenciés par des couleurs (voir plan annexé au présent arrêté).

Article 3 :

Le stationnement résidentiel ne s'applique pas aux zones bleues situées dans les secteurs rouges (Place Carnot, Place des Déportés, Place Gambetta, Rue de la République, Rue Lafayette).

Article 4 :

Toute personne possédant une vignette de stationnement résidentiel est dispensée de l'usage du disque de stationnement européen lorsqu'elle stationne sur un emplacement de type zone bleue et dans son secteur d'habitation (par exemple la vignette de stationnement résidentiel de couleur orange permet de stationner sans l'usage du disque uniquement dans le secteur d'habitation orange). Si une personne stationne hors de son secteur d'habitation, l'usage du disque de stationnement européen est obligatoire.

Article 5 :

Toute personne possédant une vignette de stationnement résidentiel doit vérifier que le stationnement est toujours autorisé car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (opérations de déneigement, de déménagements, travaux, manifestations...).

Article 6 :

La vignette de stationnement résidentiel, en cours de validité, doit être apposée en bas à droite du pare-brise, de manière à être facilement contrôlable. Le stationnement sur une même place est limité à une durée de 7 jours consécutifs. Passé ce délai, le véhicule peut être considéré en stationnement abusif et verbalisé puis mis en fourrière.

Article 7 :

La vignette de stationnement résidentiel est délivrée à toute personne disposant d'une voiture et pouvant justifier qu'elle réside de manière permanente dans une habitation principale située dans un secteur concerné par le stationnement résidentiel listé en annexe. Ce droit est valable pour l'année civile à raison d'un véhicule par foyer. Les professionnels (artisans, professions libérales, commerçants, salariés des secteurs publics et privés...) sont exclus de ce dispositif dérogatoire.

Article 8 :

Les démarches pour une première délivrance ou le renouvellement d'une vignette de stationnement se font sur le site internet de la commune de Valserhône. Les pièces à fournir sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220525-AR-22-67-AR
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

- Le formulaire dématérialisé de demande de vignette de stationnement résidentiel dûment rempli ;
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe, d'assurance et habitation en cours de validité) à la même adresse que le certificat d'immatriculation ;
- Si le justificatif n'est pas au nom du demandeur, une attestation d'hébergement sera annexée au document ;
- La copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule mentionnant le nom du résident et l'adresse du domicile. A défaut, une mention explicative devra être indiquée en « remarque particulière » (par exemple emménagement récent). Si le véhicule est en location ou en leasing, la copie du contrat. S'il s'agit d'un véhicule de société, une attestation de l'employeur certifiant que le véhicule est aussi utilisé à titre personnel ;
- La copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) ;
- Une attestation sur l'honneur rappelant que le résident ne dispose pas d'un emplacement de parking privé sur Valsérhône.

Article 9 :

Pour tenir compte du délai de traitement, les demandes de renouvellement de la vignette de stationnement pour l'année suivante doivent être effectuées entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre de l'année en cours.

Si la vignette en cours de validité est détériorée, illisible ou perdue, elle sera remplacée et facturée selon le coût en vigueur dans la limite d'une fois par an.

En cas de changement de véhicule, une nouvelle vignette de stationnement pourra être délivrée gratuitement au demandeur, dans la limite d'une fois par an.

Article 10 :

Le montant de la vignette de stationnement résidentiel est fixé par décision du Maire n°2022/48 en date du 24 mai 2022. Le paiement est effectué sous forme d'abonnement annuel.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les services de la Police Municipale Intercommunale et de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique. Seront sanctionnés les usagers qui :

- n'ont pas apposé de manière visible la vignette de stationnement résidentiel en bas à droite du pare-brise ;
- ont apposé une vignette de stationnement illisible ou périmée ;
- stationnent leur véhicule dans une zone bleue située en dehors de leur secteur d'habitation sans l'usage d'un disque bleu européen ;
- dépassent la durée maximum du stationnement autorisée (7 jours) ;

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220525-AR-22-67-AR
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

- stationnent leur véhicule dans des conditions non conformes aux arrêtés municipaux en vigueur ;

- stationnent leur véhicule en méconnaissance des dispositions du Code de la route.

Article 12 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 :

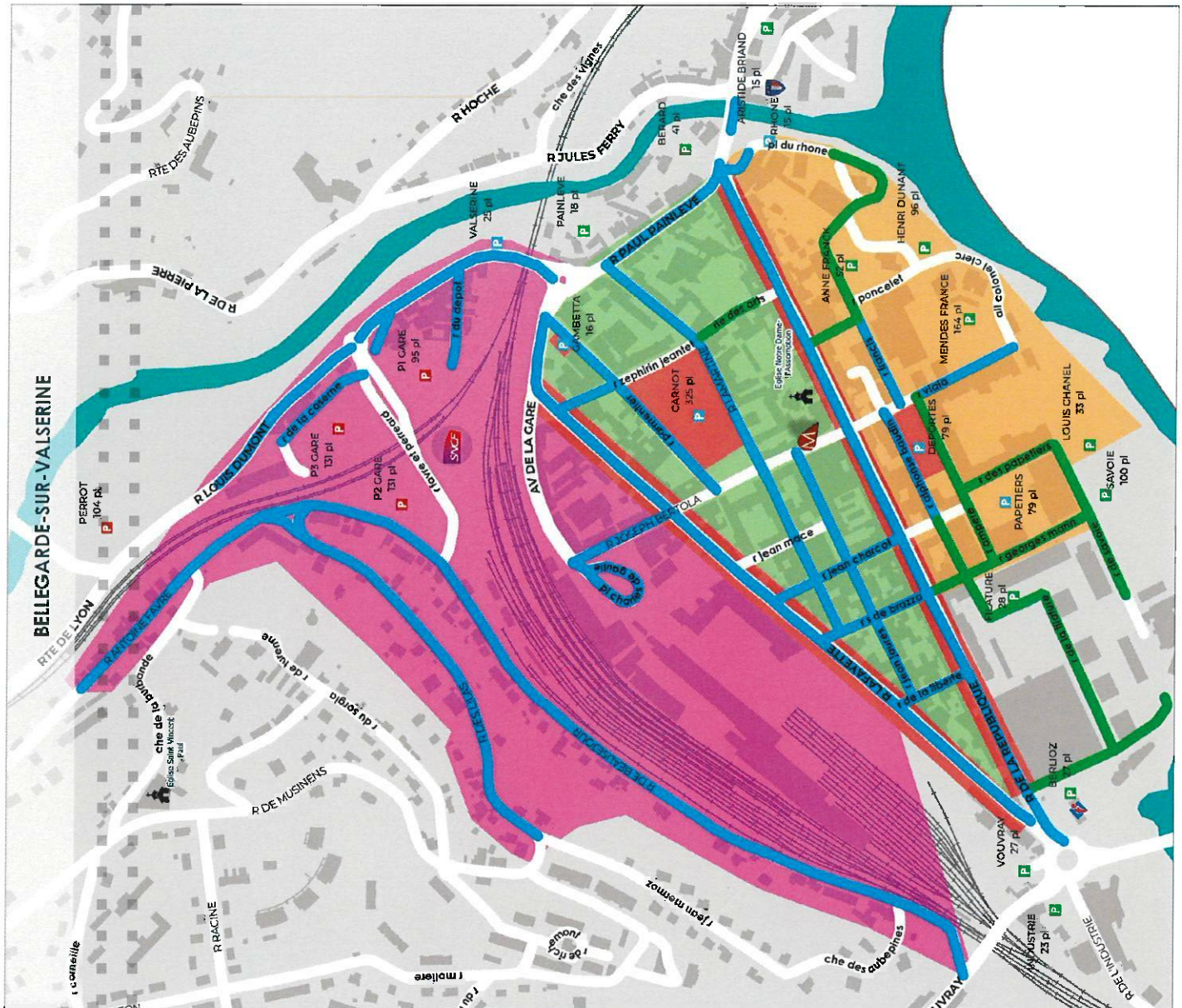
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VALSERHÔNE, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, les Services Techniques de la Voirie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait à Valsershône, le 25/05/2022

Pour le Maire,
Patrick PERRÉARD
Adjoint Délégué à la Tranquillité
et à la Sécurité Publique
(Ain)



Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220525-AR-22-67-AR
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022



VALSERHÔNE
 COMMUNE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERHÔNE - 71100

ZONE STATIONNEMENT RESIDENTS

LEGENDE

- ZONE STATIONNEMENT
- RUE ZONE BLEUE
- RUE ZONE LIBRE
- PARKING ZONE BLEUE
- PARKING ZONE LIBRE
- PARKING PAYANT

STATIONNEMENT RESIDENTS

- CENTRE VILLE
- CENTRE VILLE NORD
- CENTRE VILLE SUD
- CHATILLON-EN-MICHAÏLE
- DISQUE OBLIGATOIRE RESIDENTS

0 100 200 m

RDEBENON CCPB/VALSERHÔNE
 20/19/07/19 - STATIONNEMENT VALSERHÔNE
 Impression : 20220512



Accusé de réception en préfecture
 n° : 200083863-20220525-AR-22-67-AR
 Date de télétransmission : 07/06/2022
 Date de réception préfecture : 07/06/2022